

✉ Maison des syndicats
1 rue Sédillot
67000 Strasbourg

☎ Tél : 03 88 36 18 85
Fax : 0388 25 06 98
✉ Mail : ud67@cgt.fr
🌐 Site : www.cgt67.com
www.cgt.fr

👤 Contact : Jacky WAGNER
(Délégué départemental)
cgt67.jwagner@wanadoo.fr



Union départementale de la Confédération générale des travailleurs du Bas-Rhin

Créée en 1895 à Limoges, la Confédération générale du travail (CGT) fait partie des cinq syndicats de salariés considérés comme représentatifs par l'État. La CGT comprend plus de 700 000 adhérents et s'est dotée, au cours de son histoire, de nombreuses structures (fédération professionnelles, unions départementales, unions locales, comités régionaux). Si leurs rôles et leurs compositions diffèrent, toutes poursuivent un objectif commun : renforcer les capacités d'intervention des syndicats sur les lieux de travail, contribuer au rassemblement de tous les salariés et favoriser les convergences d'intérêt et de lutte.

Les unions départementales ont pour mission particulière de regrouper les sections syndicales de toutes les professions dans un même département, de développer les solidarités entre elles et coordonner leurs activités.

→ Missions générales

- ▶ Défendre les idéaux de liberté, d'égalité, de justice, de laïcité de fraternité et de solidarité afin qu'ils se traduisent dans des garanties individuelles et collectives : le droit à la formation, à l'emploi, à la protection sociale, les moyens de vivre dignement au travail, dans la famille et dans la collectivité, la liberté d'opinion et d'expression, d'action syndicale, de grève et d'intervention dans la vie sociale et économique, à l'entreprise comme dans la société.
- ▶ Défendre l'intérêt collectif et individuel des salariés et améliorer les conditions de travail dans l'entreprise.
- ▶ Assister et défendre les salariés dans les conflits, collectifs et individuels, et à l'occasion de l'exécution et de la cessation du contrat de travail

→ Champs de compétences en matière de discriminations

- ▶ L'ensemble des discriminations reconnues par la loi
- ▶ Domaines de l'emploi et des services publics

→ Modes d'intervention

- ▶ **Informier, Orienter**
 - ▶ Informer généralement sur les discriminations
 - ▶ Informer la personne sur ses droits, les procédures et recours possibles dans sa situation
 - ▶ Orienter vers la structure (association, syndicat ou autre) la plus adaptée à la demande de la personne
 - ▶ Orienter vers des avocats pour un conseil juridique spécialisé ou pour une action en justice (par exemple : recours au Conseil des prud'hommes)
- ▶ **Proposer une médiation sociale** entre les personnes et l'employeur mis en cause pour nouer un dialogue

- ▶ trouver une solution alternative avant l'action en justice
- ▶ rappeler la loi à l'employeur

▶ Accompagner juridiquement

- ▶ Aide à saisir les autorités compétentes (par exemple : tribunaux, HALDE, Inspection du travail, Procureur de la République ...) c'est-à-dire aider les personnes à reformuler leur question en terme de droits, les aider à qualifier les faits et les aider à rédiger un courrier (par une activité d'écrivain public ou par l'orientation vers des écrivains publics)
- ▶ Aider à la constitution du dossier dans le cadre de la procédure engagée pour rassembler l'ensemble des pièces, pour rassembler les preuves (par exemple : témoignage, certificats...)
- ▶ Accompagner tout au long des démarches juridiques et administratives (relais avec l'avocat, préparation et accompagnement aux entretiens et/ou aux audiences en cas de médiation ou de procès...)
- ▶ Assister et représenter en justice devant le Conseil des Prud'hommes si le salarié n'a pas d'avocat et est membre du syndicat
- ▶ Se constituer partie civile
- ▶ Saisir la Halde

→ Zone géographique d'intervention

- ▶ Bas-Rhin

→ Qui peut prendre contact ?

- ▶ Tout public pour une information, un conseil, une orientation
- ▶ Les salariés en cas de suivi juridique et de représentation au Conseil des Prud'hommes

→ Comment prendre contact ?

- ▶ Par téléphone et par écrit (via un courrier postal ou électronique)
- ▶ Permanences juridiques : **sans rendez-vous** le mercredi de 9 h à 12 h à la Maison des syndicats, 1 Rue Sédillot, 67000 Strasbourg - **sur rendez-vous** le lundi et vendredi de 15 h à 18 h et le mercredi de 14 h à 18 h à la Maison des syndicats
- ▶ Les salariés peuvent également prendre contact avec le syndicat CGT par l'intermédiaire des sections syndicales présentes sur les bassins d'emploi et de leurs délégués syndicaux.

→ A quelles conditions ?

- ▶ Intervention gratuite
- ▶ Adhésion en cas de suivi juridique du dossier et /ou de représentation du plaignant

→ Autres types d'intervention sur les discriminations

- ▶ Organisation de journées de réflexion à destination des délégués syndicaux sur leurs pratiques professionnelles
- ▶ Informations régulières dans les différents journaux et publications de la CGT

① L'organisation de la CGT repose à la fois sur une répartition territoriale et professionnelle. Elle comprend 22 000 sections de base, regroupées en 33 fédérations professionnelles (cheminots, métallurgie, Mines-Energie, PTT, santé, et transports pour les principales) et également deux unions (celle des ingénieurs, cadres et techniciens et celle des retraités). Sur le plan géographique, elle est divisée en 857 unions locales et 96 unions départementales, regroupées en 21 comités régionaux interprofessionnels. Pour plus d'informations : voir www.cgt.fr